



2026/105

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la réception en Préfecture le : 31 MARS 2026

- de la Publication le : 31 MARS 2026



Le Maire

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté portant désignation des membres au Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,
- Vu la délibération n°2026/03/018 du Conseil Municipal du 26 mars 2026,
- Considérant que par sa délibération n°2026/03/018, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre de membres à élire en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,
- Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
- Considérant qu'il convient donc de nommer quatre membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,
- Considérant qu'il appartient au Maire de nommer ces membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thiais :

- Monsieur Romain GREINER, vice-président de l'association Voir Autrement à Thiais,
- Madame Thérèse BOCHEUX, bénévole au Comité d'Entente des Anciens Combattants,
- Monsieur Alain COURTOIS DE COURTY, secrétaire général du Syndicat National des Malades Respiratoires,
- Madame Colette GONIOT, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thiais est présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres désignés ci-dessus expirera en même temps que le mandat des conseillers municipaux ou à la cessation de leur fonction.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des intéressés.

- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses.

Fait à THIAIS, le **31 MARS 2026**

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*